

**Décision n° 2020-36 du 4 mars 2020  
donnant délégation de signature au RSSI du Cerema pour signer les demandes  
d'abonnement à des certificats de signature électronique**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

**décide**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Raphaël Le Guillou, responsable de la sécurité des systèmes d'information du Cerema, pour signer les demandes d'abonnement à des certificats de signature électronique.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 04/03/2020

Le directeur général

  
Pascal Berteaud